

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL de la 9^E assemblée du conseil d'administration du Collège de Rimouski, tenue le mardi 20 octobre 2020, à 18 h, en visioconférence, sous la présidence de M. Raymond Lacroix.

PRÉSENCES

Mesdames : Marie-Josée Boudreau
Anna-Lisa Cone
Alex Désaulniers
Laura Lebel
Janice Lemoignan
Jocelynn Meadows
Karine Whitty

Messieurs : Gilles Blaquière
François Dornier
Rémi Grenier
Raymond Lacroix (président)
Robin Lavoie
Pierre-Luc Michaud
Gino Pelletier
Michel Pineault
Philippe Saindon

ABSENCES

Madame: Ting Zang (non motivé)
Monsieur : Serge Guay

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mesdames : Johanne Francoeur (secrétaire d'assemblée)
Vicky Boucher (observatrice)
Julie Gasse (observatrice)
Mélanie Leblanc (observatrice)
Marie-Josée Proulx (sujet 20-09.06)

Messieurs : Sylvain Lafrance, Directeur général, Innovation maritime (sujet 20-09.09)
Patrick Dallain, Directeur général, SEREX (sujet 20-09.10)

20-09.01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Constatant le quorum, le président, M. Raymond Lacroix, souhaite la bienvenue à l'assemblée et souligne la présence d'une nouvelle administratrice au conseil d'administration, soit madame Alex Désaulnier, représentante de l'AGEIMO, qu'il invite à se présenter.

20-09.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption. On demande l'ajout de deux sujets sous la rubrique Affaires diverses, soit : programme Musique Jazz-pop et Émission des DEC et des AEC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Blaquière, APPUYÉ par monsieur Gino Pelletier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est modifié.

20-09.03 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7^E ET 8^E ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA 20-07 ET CA 20-08) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

Le président fait la revue des procès-verbaux des 7^e et 8^e rencontres tenues respectivement le 15 septembre 2020 et le 29 septembre 2020, en vue de leur adoption. Madame Jocelynn Meadows indique, qu'au second paragraphe du sujet CA 20-07.10 (page 3) il faut lire « *la Commission des études* » et non pas « *les Commissions des études* ». Le procès-verbal est modifié conformément à cette remarque.

Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance CA 20-07 soit adopté tel que modifié et que celui de la séance 20-08 soit adopté tel que présenté.

20-09.04 PROCÈS-VERBAL DE LA 11^E RÉUNION DE L'ANNÉE 2020 DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEXEC 20-11)

Le document est déposé pour information.

20-09.05 PROCÈS-VERBAUX DES 3^E ET 4^E RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES (CÉT 20-03 ET CÉT 20-04)

Les documents sont déposés pour information.

20-09.06 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME : ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Rimouski l'« Emprunteur » souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 523 215 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 523 215 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et Financement-Québec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : n'importe lequel du directeur général ou de la directrice générale, du directeur ou de la directrice des Études, du directeur ou de la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, du coordonnateur ou de la coordonnatrice des Affaires financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

20-09.07 EFFECTIF ÉTUDIANT DU COLLÈGE DE RIMOUSKI / TRIMESTRE D'AUTOMNE 2020 : INFORMATION

Madame Jocelynn Meadows, directrice des Études, commente le document déposé préalablement en précisant qu'il s'agit d'un complément d'information comme suite à la présentation faite à la rencontre pré-CA du 15 septembre 2020, mais cette fois, avec les chiffres recueillis après la date limite pour les abandons de cours. Elle ajoute que l'effectif étudiant du Collège (Cégep, CMEC et IMQ) connaît une augmentation de 2% comparativement au trimestre d'automne 2019.

20-09.08 FERMETURE DU PROGRAMME TECHNOLOGIE DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS (190.A0) AU CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CMÉC) : ADOPTION

Madame Jocelynn Meadows, directrice des Études, explique qu'en raison du faible taux de demandes d'admission pour ce programme, le Cégep de Rimouski, en accord avec toutes les instances concernées, a pris la décision de procéder à la fermeture du programme de Technologie de la transformation des produits forestiers.

CONSIDÉRANT que le CMÉC a offert cette formation à quatre cohortes d'étudiants de 1997 à 2000 (24 diplômés) et que les derniers finissants ont été diplômés en 2003;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, aucune cohorte n'a pu être démarrée en raison de l'absence ou du très faible taux de demandes d'admission :

- Automne 2013 : une demande d'admission
- Automne 2016 : une demande d'admission
- Automne 2017 : deux demandes d'admission
- Automne 2020 : une demande d'admission

CONSIDÉRANT que des efforts importants de promotion ont été mis de l'avant au cours des dernières années :

- les entreprises ont été mises à contribution;
- le réseau TVA a été utilisé deux années consécutives.
- le SEREX a également collaboré au recrutement.

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le projet d'apprentissage en milieu de travail en collaboration avec Saint-Félicien a été accepté et que Saint-Félicien a réussi à démarrer une cohorte en 2018, mais pas le CMÉC;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises dans le respect de la convention collective du personnel enseignant, des politiques en vigueur au Cégep et de la Loi des collèges;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 14 septembre 2020, le comité des études du CMÉC a donné un avis favorable relativement à la fermeture de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Commission des études a donné un avis favorable relativement à la fermeture de ce programme lors de la réunion du 6 octobre 2020 (CÉT 20-05.09).

Il est PROPOSÉ par madame Alex Désaulniers, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration adopte la fermeture du programme de Technologie de la transformation des produits forestiers (190.A0) du Centre matapédien d'études collégiales.

20-97.09 INNOVATION MARITIME (IMAR) / PLAN DE TRAVAIL 2020-2021 : ADOPTION

Monsieur Sylvain LaFrance, directeur général d'Innovation maritime, commente le document déposé préalablement.

Chaque année, Innovation maritime (IMAR), centre collégial de transfert de technologie (CCTT), produit son plan de travail qu'il soumet pour adoption à son conseil d'administration. Le Plan de travail 2020-2021 a été adopté par résolution spéciale du conseil d'administration d'IMAR le 29 septembre 2020. Selon les directives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le conseil d'administration du Cégep de Rimouski doit adopter ce document par résolution.

CONSIDÉRANT les directives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relatives à la gestion des CCTT;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de travail 2020-2021 d'Innovation maritime par son conseil d'administration;

Il est PROPOSÉ par madame Janice Lemoignan, APPUYÉ par madame Alex Désaulniers et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Plan de travail 2020-2021 d'Innovation maritime tel qu'il est présenté.

20-09.10 SEREX / PLAN DE TRAVAIL 2020-2021 : ADOPTION

Monsieur Patrick Dallain, directeur général du SEREX, présente à l'assemblée un diaporama résumant les grandes lignes du document déposé préalablement.

Chaque année, le SEREX, centre collégial de transfert de technologie (CCTT) affilié au Cégep de Rimouski, produit son plan de travail qu'il soumet pour adoption à son conseil d'administration. Le Plan de travail 2020-2021 a été adopté par le conseil d'administration du SEREX le 17 septembre 2020. Selon les directives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le conseil d'administration du Cégep de Rimouski doit adopter ce document.

CONSIDÉRANT que le SEREX est un CCTT;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration du Cégep de Rimouski d'adopter le plan de travail de ses CCTT;

CONSIDÉRANT que le Plan de travail 2020-2021 a été adopté par le conseil d'administration du SEREX le 17 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par madame Laura Lebel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Plan de travail 2020-2021 du SEREX.

20-09.11 VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020 : INFORMATION

Monsieur François Dornier, secrétaire général par intérim, présente le document préalablement déposé.

20-09.12 AFFAIRES DIVERSES

Le président annonce que les sujets concernant le programme de Musique Jazz-pop et la vacance des postes au conseil d'administration seront traités en premier et seront suivis du sujet relatif à l'émission des DEC et des AEC. Monsieur François Dornier, directeur général, en fera la présentation.

Musique Jazz-pop

Le directeur général du Collège informe l'assemblée que les travaux effectués de concert avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour modifier la formule de calcul inhérente au financement du programme Musique Jazz-pop sont presque complétés. Le registraire du Collège a soumis au MEES une proposition de calcul qui permettrait de qualifier le programme pour l'octroi des ressources financières nécessaires pour assurer sa pérennité. Monsieur Dornier précise qu'une rencontre avec la directrice du Conservatoire de musique de Rimouski et le directeur général des affaires collégiales (MEES) est prévue. Ainsi, les ressources financières attendues pourraient être disponibles vers la fin du mois de décembre.

Vacance des postes au conseil d'administration

a) Renouvellement du mandat d'un membre

Monsieur Dornier informe l'assemblée que monsieur Raymond Lacroix, membre diplômé du Cégep, secteur préuniversitaire, a accepté de renouveler son mandat pour les trois (3) prochaines années. Les membres du conseil accueillent chaudement cette nouvelle et des félicitations sont adressées à monsieur Lacroix.

b) Appel de candidatures pour le poste de membre coopté, secteur technique

Monsieur Dornier annonce qu'un appel de candidatures public, destiné à pourvoir le poste de membre coopté secteur technique, sera publié le 21 octobre prochain. Il avise les membres du conseil qu'une lettre les invitant à proposer une candidate ou un candidat pour ce poste leur sera transmise par courriel cette semaine. Il résume les étapes de l'appel de candidatures.

c) Suivi de l'appel de candidatures pour le poste de membre parent

Monsieur Dornier signale qu'une seule candidature a été reçue lors de la première publication de l'appel de candidatures pour les parents. Il annonce qu'un nouvel appel de candidatures a été publié le 9 octobre dernier et prendra fin le 23 octobre. Une assemblée générale en visioconférence suivra.

Émission des diplômes

Monsieur François Dornier, directeur général, explique à l'assemblée que l'émission des diplômes d'études collégiales (DEC) et des attestations d'études collégiales (AEC) par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), sous recommandation du Collège de Rimouski, doit être authentifiée par son conseil d'administration.

CONSIDÉRANT la résolution adoptée en 2012 (CA 12-05.24), déléguant au comité de direction la responsabilité de recommander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'émission des DEC et des AEC pour notre collège;

CONSIDÉRANT que le comité de direction n'est pas une instance officielle tel que défini dans les politiques du collège;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Cégep de Rimouski reconnaît comme siennes toutes les demandes d'émission de DEC et d'AEC transmises au ministère depuis 2012;

Il est PROPOSÉ par monsieur François Dornier, APPUYÉ par madame Jocelynn Meadows et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déléguer dorénavant cette responsabilité au comité exécutif du Cégep de Rimouski.

20-09.13 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée.

La séance est levée à 19 h 11

Le président (M. Raymond Lacroix)

La secrétaire (Mme Johanne Francoeur)